

PRESS RELEASE

524th Council meeting

- Fisheries -

Luxembourg, 20-21 June 1978

President: Mr Poul DALSAGER,

Minister for Agriculture of the Kingdom of Denmark



The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Léon van der MOORTEL

Secretary-General of the Ministry of Agriculture

Denmark:

Mr Poul DALSAGER
Mr Svend JAKOBSEN

Mr Jørgen HERTOFT

Minister for Agriculture

Minister for Fisheries

State Secretary

Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Joseph ERTL

Mr Hans-Jürgen ROHR

Federal Minister of Agriculture

State Secretary

Federal Ministry of Agriculture

France:

Mr Joel LE THEULE

Minister for Transport

Ireland:

Mr Brian LENIHAN

Minister for Fisheries

Italy:

Mr Vito ROSA

State Secretary for Shipping

Luxembourg:

Mr Jean HAMILIUS Minister for Agriculture and

Viticulture

Mr Albert BERCHEM State Secretary

Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr A. de ZEEUW

Director General Ministry of Agriculture

United Kingdom:

Minister for Agriculture, Fisheries and Food Mr John SILKIN

Mr Bruce MILLAN Secretary of State

Scottish Office

Mr Hugh BROWN Parliamentary Under-Secretary

of State

Scottish Office

Commission:

Mr Finn Olav GUNDELACH Vice-President

FISHERIES POLICY

The Council discussed in detail a series of issues raised by both the internal and external aspects of framing the common fisheries policy.

Internal aspects

Following its sicussion, the Council agreed to return at a later date to the fundamental problems in laying down the new arrangements for the conservation and management of fishery resources and to the TACs and quotas for 1978.

Regarding the proposal for a Regulation defining for the current year measures for the conservation and management of fishery resources by the establishment of catch quotas for herring stocks, the Council will discuss the matter again at its next meeting, planned for 24 and 25 July, in the light of the Opinion to be delivered in the meantime by the European Parliament, the Commission and several delegations having stressed that it would be desirable to have more detailed scientific opinions.

At the same meeting, the Council will also act on three other measures: the application of fishing plans in the waters off Western Ireland, an interim measure for restructuring the inshore fishing industry, and the Community contribution to the cost of fishery inspection and surveillance operations in certain zones.

External aspects

The Council agreed to the extension until 31 July 1978 of the existing arrangements applicable to vessels registered in the Faroe Isles, Norway and Sweden.

Turning to the allocation of certain catch quotas between Member States for vessels fishing in the waters of the Faroe Isles and in the Norwegian exclusive economic zone, the Council took note that the Commission intended to consider, in time for the Council to be able to take a decision at its next meeting, amending its initial proposals so as to take account of recent trends in catches.

The Council agreed to introduce, as an exceptional measure and only for July 1978, catch quotas for cod and haddock in Norwegian waters north of the 62nd parallel.

The Council also took note of the Commission's intention of initialling the framework agreement between the Community and Norway on fisheries and agreed that the signing of the agreement would be debated at its next meeting.

0

0 0

Pending the conclusion of negotiations with Spain, the Council agreed to the extension until 31 July 1978 of certain interim measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the Spanish flag.

0

0 0

With regard to relations with Yugoslavia in fishing matters, the Council agreed to the Decision authorizing the Italian Republic to agree with Yugoslavia to the temporary continuation until 31 December 1978 of the fishing possibilities provided for under the existing arrangements.

0

0 0

At the same time the Council took note of an oral report by the Commission on the progress of fisheries negotiations with certain West African ACP countries.



315931

8***
NOTE BIO (78) 223 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A M. BURGHARDT, ASSISTANT DG IB
COPIE DG VIII, M. OPITZ

PREPARABTION CONSEIL PECHE

LE CONSEIL PECHE QUI SE REUNIRA A LUXEMBOURG A PARTIR DE MARDI B 15H00 S'ANNONCE ASSEZ DIFFICILE. LES MINISTRES DEVRAIENT REPRENDRE LE DOSSIERO TEL QU'ILS BROUNDEBROUNDE L'AVAIENT LAISSE FIN. JANVIER LORSQUE HUIT DELEGATIONS AVAIENT ACCEPTE UN REGIME INTERNE DE LA PECHE SANS QUE LE ROYAUME-UNI AIT PU Y ADHERER. ENTRE TEMPS RIEN N'A INDIQUE QU'UNE SOLUTION PUISSE ETRE TROUVEE DANS UN DELAI RAPPROCHE COMME M. GUNDELACH L'AVAIT DECLARE LA SEMAINE DERNIERE AU PARLEMENT EUROPEEN (VOIR NOTE BIO 218 BROUNDEBRUITE 3). SA DECLARATION RESUME EGALEMENT LA POSITION DE LA COMMISSION A LA VEILLE'DU CONSEIL PECHE.

M. GUNDELACH AVAIT DECLARE ENTREBOUTRES QUES, ES DANS L'ABSENCE D'UN REGIME COMUNAUTAIRE, IL SERA IMPOSSIBLE DE CONTINUER LES AR-RANGEMENTS AVEC LES PAYS TIERS EN PROLONGEANT LES REGIMES TRANSI-TOIRES MOIS APREES MOIS. EN EFFET, BE RECESEIL FAUT CRAINDRE QUE LES PAYS TIERS CONCERNES, COMME LA NORVEGE, LIMITE SER**B**I**EUSEMENT** L'ACCES DES PECHEURS COMUNAUTAIRES A LEURS EAUX SI LA COMMUNAUTE N'EST PAS EN MESURE D'ETABLIR SON PROPRE REGIME DEFINITIF. CE RE-GIME EST NECESSAIRE, PAR EXEMPLE, POUR DEFINIR LES REGLES ET DI-SCIPLINES A RESPECTER PAR LES PECHEURS COMUNAUTAIRES EN CE QUI CONCERNE LES "JOINT STOCKS". CE SONT DES STOCKS DE POISSONS QUI SE TROUVENT SUR LA FRONTIERE QUI SEPARE LES EAUX COMUNAUTAIRES DE CELLES DES PAYS TIERS (COMME LA NORVEGE) ET QUI, POUR CETTE RAISON, SONT GERES PAR LES DEUX PARTEIES (COMMUNAUTE ET PAYS TIERS). OR, DANS L'ABSENCE DE REGLES OPPOSABLES AUX PECHEURS COMMUNAUTAIRBRES, LES PAYS TIERS POURRAIENT CONSIDERER L'ENGAGEMENT, PAR LA COMMU-NAUTE, DEML'OBLIGATION DE GESTION-DANS SA PARTIE DES "JOINT NEBE STOCKS" COMME N'ETANT PAS SERIEUX. CELA, A SON TOUR, POURRAIT AVOIR DES CONSEQUENCES SERIEUSES EN CE QUI CONCERNE LE RESPECT, PAR LES PAYS TIERS, DES ACCORDS CONCLUS AVEG EUX PAR LA COMMISSION, BEREEPEREEENCORACCORDS QUI N'ONT TOUJOURS PAS ETE RATIFIES PAR LE CONSEIL. ENSESFIN DE COMPTE TOUT REVIENT DONC A LA QUESTION DE SAVOIR SI LE CONSEIL PEUT S'ENTENDRE SUR LE REGIME INTERNE SANS LEQUEL TOUT LE VOLET EXTERNE RESTERA BLOQUE. ET CELA DEPEND EN PREMIER LIEU DE LA GRANDE-BRETAGNE DONT LES DEMANDES D'EXCLUSIVI-TE OU DE PREFERENCES POUR SES PROPRES PECHEURS SONT INACCEPTABLES AUX HUIT AUTRES DELEGATIONS AINSI QU'A LA COMMISSION. SELON M. GUNDELACH, EE BEREEMERERERERERERER AU PARLEMENT EUROPEEN, LA COMMIS-SION NE POURRA PAS FAIRE DE NOUVELLES PROPOSITIONS POUR SATISFAI-RE LES DEMANDES BRITANNIQUES PARCE QUE CELLES-CI EXIGERAIENT EUN DEPASSEMENT DU CADRE DES TRAITES.

(A SUIVRE). AMITIES, E. PERLOT

NNNN

VAN DER PAS GPP

B. 1/4 2205

19.6.78

X

X



DUPLICATA
CONNEXION AVEC ORDINATEUR, NE PAS COUPER S.V.F
NOTRE REFERENCE:
72780

								_{	14
2	F CH	X	٧		HPC				
	1	TR.	I.S.	FIN.	ACR.	ENE.	R.D	ADM.	S.A.

BRUXELLES 21.6.78

REF.NR. 72780 COU

N O T E B I O (78) 223 SUITE 1 AUX BUREAUX NATIONAUX CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A M. BURGHARDT, ASSISTANT DG I COPIE M. OPITZ, DG VIII

CONSEIL PECHE

LES MINISTRES DE LA PECHE N'ONT PAS AVANCE D'UN CENTIMETRE VERS UN ACCORD SUR LE REGIME INTERNE. LE DEBAT A CLAIREMENT PRIS LE CARACTERE D'UNE CONFRONTATION DE LA DELEGATION BRITANNIQUE ET LES HUIT AUTRES DELEGATIONS PLUS LA COMMISSION.

M. SILKIN NE SEMBLAIT CEPENDANT PAS DU TOUT IMPRESSIONE PAR SA POSITION ISOLEE ET, A UN CERTAIN MOMENT, IL A MEME REPROCHE A TOUTES LES AUTRES DELEGATIONS DE NE PAS ETRE ''AUSSI FLEXIBLE ''QUE LUI. LA ''RIGIDITE'' DES AUTRES CONCERNAIT SURTOUT LE RESPECT DES REGLES DU TRAITE DE ROME ET DU TRAITE D'ADHESION. M. GUNDELACH, DANS SON EXPOSE INTRODUCTIF, A RAPPELE, COMME IL L'AVAIT FAIT AU PARLEMENT EUROPEEN, QUE LA COMMISSION NE POURRAIT PAS FAIRE ET NE FERA PAS DE NOUVELLES PROPOSITIONS QUI, POUR SATISFAIRE LA GRANDE-BRETAGNE, DEVRAIENT IGNORER LES RÉGLES COMMUNAUTAIRES DES TRAITES.

LES PROPOSITIONS FAITES PAR LA COMMISSION JUSQU'ICI SONT EN CONFORMIT AVEC LES TRAITES, SONT EQUITABLES ET PEUVENT ETRE JUSTIFIEES SELON DES CRITES OBJECTIFS, A DIT M. GUNDELACH. IL A RAPPELE QUE LE POINT DE DEPART POUR LA DISTRIBUTIONDES QUOTAS DE CAPTURE ETAIT LA CLE UTILISEE PAR LA NORTH-EAST ATLANTIC FISHERIES CONFERENCE. CETTE CLE ETAIT CONNUE ET GENERALEMENT ACCEPTEE PAR PRATIQUEMENT TOUS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE. ENSUITE DES CORRECTIONS ONT ETE APPORTEES POUR TENIR COMPTE DES BESOINS SPECIAUX DE LA GRANDE-BRETAGNE DU NORD DE L'IRLANDE ET DU GROENLAND. DES COMPENSATIONS ONT EN OUTRE ETE ACCORDEES POUR LES PERTES DES DROITS DE PECHE SUBIES PAR CERTAINS ETATS-MEMBRES DANS LES EAUX DE PAYS TIERS.
CES DERNIERES COMPENSATIONS ONT CONDUIT A UNE REPARTITION DES QUOTAS FINAUX QUI PERMETTAIENT A LA GRANDE-BRETAGNE DE CONTINUER EN 1978 UN VOLUME DE CAPTURE EGAL A LA MOYENNE DES ANNEES PRECEDENTES, QUI OCTROYA A L'IRLANDE UNE REELLE POSSIBILITE DE CROISSANCE DE SES POSSIBILITES DE PECHE MAIS QUI SIGNIFIAIENT DES PERTES DE CAPTURE POUR TOUS LES AUTRES ETATS-MEMBRES, PERTES ALLANT JUSQU'A 30 O/O POUR LES PAYS BAS. MALGRE CETTE SITUATION FAVORABLE A LA GRANDE-BRETAGNE, LES HUIT AUTRES DELEGATIONS AVAIENT ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

M. GUNDELACH A PRECISE QUEL GENRE DE PROPOSITIONS NE POURRAIT PAS ETRE FAIT PAR LA COMMISSION :

ELLES NE POURRONT PAS ETRE PASEES SUR UN AVANTAGE NATIONAL JUSTIFIE PAR EXEMPLE PAR L'ARGUMENT QUE L'ETAT MEMBRE EN QUESTION APPORTE UNE CONTRIBUTION AUX RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE LA PECHE. CET ARGUMENT IMPLIQUERAIT UN TRAITEMENT PREFERENTIEL POUR LES PECHEURS

EN FONCTION D'UNE DISTINCTION ENTRE LES TERRITOĪRES DES ETATS-MEMBRES CE QUI EST CONTRAIRE AU TRAITE. LA COMMISSION NE POURRAIT PAS NON PLUS FAIRE DES PROPOSITIONS PREVOYANT DES ZONES EXCLUSIVES PERMANENTES RESERVEES AUX PECHEURS D'UN SEUL ETAT MEMBRE. CETTE EXCLUSIVITE EST A EXCLURE DANS TOUTES SES FORMES OUVERTE PAR L'ETABLISSEMENT DES ZONES OU COUVERTE EN INTRODUISANT D'AUTRES CRITERES DE DIFFERENCIATION MENANT A UNE DISCRI MINATION.

FAISANT RAPPORT SUR SON TOUR DES CAPITALES, M. GUNDELACH A RESUME LES DEMANDES BRITANNIQUES EN SIX POINTS :

- 1. L'ELIMINATION DES DROITS HISTORIQUES MENANT A UNE ZONE COTIERE EXCLUSIVE ET PERMANENTE DE 12 MILLES
- 2.
 DES AUGMENTATIONS SUPPLEMENTAIRES DES QUOTAS DU ROYAUME-UNI POUR 1978 AU DETRIMENT DES AUTRES PAYS MEMBRES
- 3.
 UNE POSITION ENCORE PLUS FAVORABLE VIS-A-VIS DES AUTRES PAYS MEMBRES
 DANS LES EAUX NORVEGIENNES (AU NORD DU 62E LATTITUDE ET DANS CELLES
 DES ILES FEROE
- 4.
 UNE AUGMENTATION DES QUOTAS BRITANNIQUESQUI, VERS LA FIN DE 1982,
 DONNERAIT A CE PAYS A PEU PRES 100 0/0 DES POSSIBILITES DE
 CAPTURE DANS SA PROPRE ZONE
 DE 200 MILLES
- 5.
 UNE PRIORITE DE 20 A 25 0/0 DE TOUTE AUGMENTATION DES TAUX DE CAPTURE AUTORISES SUITE A D'EVENTUELLES AMELIORATIONS DES STOCKS
- 6. L'INTRODUCTION DE PLANS DE PECHE DE TELLE FACON QUE LA DISCRIMINATION DE PAVILLONS SERAIT INEVITABLE.

CES DEMANDES NE POUVAIENT PAS ETRE ACCEPTEES PAR LES AUTRES DELEGATIONS ET CERTAIENS D'ENTRE ELLES VONT CLAIREMENT AU-DELA DES LIMITES DU TRAITE INVOQUEES PAR M. GUNDELACH. DANS L'ABSENCE DE TOUTE POSSIBILITE DE COMBLER L'ECART, LA COMMISSION N'AVAIT PAS EU D'AUTRE CHOIX QUE DE MAINTENIR SES PROPOSITIONS EXISTANTES.

UNE GRANDE PARTIE DES DEBATS A ETE OCCUPEE PAR UN DUEL JURIDIQUE SUR LA SIGNIFICATION DES ART. 100 A 103 DU TRAITE D'ADHESION ET NOTAMMENT EN RAPPORT AVEC LE MAINTIEN DES DROITS HISTORIQUES DANS LA ZONE COTIERE DE 12 MILLES.

LES ''HUIT'' ET LA COMMISSION ONT INSISTE SUR LE CARACTERE TEMPORAIRE DES PREFERENCES DES PECHEURS COTIERS DANS LA ZONE DE 12 MILLES, PREFERENCES QUI SONT MANIFESTEMENT DES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU LIBRE ACCES. UNE REVISION DE CES DEROGATIONS EST STIPULEE DANS L'ART. 103 POUR L'ANNEE 1982.

M. SILKIN A CEPENDANT ARGUMENTE QUE LA REVISION PREVUE CONCERNE TOUTE LA POLITIQUE DE PECHE DE SORTE QU'AUCUNE DEMANDE BRITANNIQUE NE PEUT ETRE QUALIFIEE DE CONTRAIRE AU TRAITE, PUISQUE CELUI-CI PERMET TOUTE FLEXIBILITE.

A 21 H. IL ETAIT CLAIR QU'AUCUN ACCORD N'ETAIT POSSIBLE ET LES MINISTRES SE SONT SEPARES POUR REPRENDRE LE VOLET EXTERIEUR MERCREDI MATIN A 10 H.

(A SUIVRE)

AMITIES

KLAUS VAN DER PAS

21.6.1978

12.20 H 21877A COMEU B 3423 COMEUR LU

NNN/母 248455 COME UR 21877H COMEU B

315932

E***

NOTE BIO (78) 223 SUITE 2 ET FIN AUX BUREAUX NATIONAUX CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A M. BURGHARDT, ASSISTANT DG I COPIE M. OPITZ, DG VIII.

CONSEIL PECHE (VAN DER PAS)

"NOUS N'AVONS AUCUNE RAISON D'ETRE FIERS DE NOUS-MEMES, NOUS AVONS UNE NOUVELLE FOIS POUSSER LE DOSSIER PAYS TIERS DEVANT NOUS ET ADMENDED BE DE NE PEUX QU'ESPERER QUE TOUT IRA BIEN PENDANT LES PROCHAINES SEMAINES. NOUS NE POUVONS PAS CONTINUER AINSI ET AU PROCHAIN CONSEIL IL Y AURA OU BIEN UN ACCORD OU BIEN UNE CRISE. TANT SUR LE PLAN INTERNE QU'EXTERNEME." TEL ETAIT LE COMMENTAIRE : DE M. GUNDELACH A LA FIN DU CONSEIL PECHE QUI, SUR LE PLAN EXTER-NE, N'A PU FAIRE QU'EVITER LE PIRE. LESSEBBER GLENTLEMENSS AGREE-MENTS AVEC LA NORVEGE, LES ILES FEROES ET LA SUEDE, REGLANT SUR UNE BASE PROVISOIRE, LES DROITS DE PECHE RECIPROQUES, ONT ETE PRO-LONGES JUSQU'AU PROCHAIN CONSEIL PECHE QUI AURA LIEU LE 24 JUILLET. CETTE PROLONGATION EVITE, BEE POUR L'INSTANT, QUE LES PECHEURS DE CES PAYS TIERS AIENT DU QUITTER LES EAUX COMMUNAUTAIRES DANS LES PROCHAINES JOURS, CE QUI AURAIT TERMINE EGALEMENT L'ACCES DES PE-CHEURS COMMUNAUTAIRES AUX EAUX NORVEGIENNES, SUEDOISES ET A CELLES DES ILES FEROES.

M. GUNDELANCH A DECLARE DEVANT LA PRESSE QU'IL ESPERAIT QUE LE PROCHAIN CONSEIL POURRA SE METTRE D'ACCORD SUR UN REGIME PAYS TIERS QUI DURERA JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE. EN CE QUI DCONCERNE LE REGIME INTERNE, IL N'ETAIT CEPENDANT PAS OPTIMISTE EN VUE DE L'ATTITUDE DE LA DELEGATION BRITANNIQUE. SI CE CONSEIL NOUS A DONNE UN PROGRES, A DIT M. GUNDELACH, DEBEN C'EST QUE'IL NOUS A MONTRE EXACTEMENT LES DEMANDES BRITANNIQUES.IL N'EST PAS VRAI QUE LES "HUIT" N'ONT PAS VOULU BOUGER POUR FAIRE DES CONCESSIONS A LA GRANDE BRETAGNE, COMME LE PROUVE LA REPARTITION DES QUOTAS QUE LES "HUIT" ONT DEJA ACCEPTE ET QUI EST FAVORABLE AUX BRITANNIQUES, A CONCLU M. GUNDELACH.

EN CE QUI CONCERNE LES AUTRES POINTS DU VOLET EXTERNE, LE CONSEIL A DECIDE DE PROLONGER LE REGIME TRANSITOIRE AVEC L'ESPAGNE ET CECI JUSQU'A LA FIN DU MOIS DE JUILLET. IL A EN OUTRE AUTORISE L'ITALIE A CONTINUER UN ACCORD BILATERAL AVEC LA JOUGOSLAVIENCONCERNANT L'ACCES AUX EAUX JOUGOSLAVES DES PECHEURS ITALIENS. LA COMMUNAUTE CONTRIBUERA 215.000 UCE POUR COUVRIR PARTIELLEMENT LES BREEN REDEVANCES DEMANDEES PAR LES JOUGOSLAVES.

LEE CONSEIL N'A PAS PRIS DE DECISION SUR UNE PROPOSITION DE LA COM-MISSION VISANT A INTERDIRE, PENDANT LE DEUXIEME SEMESTRE DE CETTE ANNEE, LA PECHE AU HARENG A L'OUEST DE L'ECOSSE. CETTE PROPOSITION EST BASEE SUR DES RECOMMANDATIONS DE BIOLOGISTES INTERNATIONAUX QUI CRAIGNENT L'EPUISEMENT DES STOCKS. M. GUNDELACH, AINSI QUE LA

X

1111

NNNN

VAN DER PAS GPP B.1/4 2205 22.6.78 X

E. PERLOT

LA PLUS PART DES AUTRES DELEGATIONS ONT CEPENDANT PREFERE DE DEBMANDER UN APPROFONDISSEMENT DES ETUDES BIOLOGIQUES AVANT DE POUSSER LA PROPOSITION. LA DELEGATION BRITANNIQUE, PAR CONTRE, A INBESISTE SUR LA NECESSITE DE L'INTERDICTIONS. M. SILKIN A DEJA INDIQUE QUE LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE PRENDRA UNE MESURE NATIONAS
LE D'INTERDICTION. CELLE-CI DEVRA CEPENDANT ETRE NON DISCRIMINATOIRE ET NECESSITE L'ACCORD DE LA COMMISSION.

AMITIES

ENZO PERLOT COMEUR

NNNN

NNNN